



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2023-199

Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Joseph Roumanille/avenue Anselme Mathieu
Du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 08/11/2023 par laquelle la société AXIONE et son sous-traitant P&G TELECOM, sollicitent l'autorisation de réglementer temporairement la circulation avenue Joseph Roumanille/avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres Orange pour tirage de fibre optique pour le compte de Bouygues Télécom, du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **lundi 27 novembre jusqu'au vendredi 15 décembre 2023** (renouvelable en cas d'intempéries).

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions : Dans la zone des travaux de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, afin de sortir du trafic important, la circulation des véhicules sera réglementée au droit des travaux, selon la fiche CM45 du manuel du chef de chantier (chantiers mobiles). En raison d'une restriction sur section courante, la circulation sera alternée manuellement maintenant une largeur de voie de 5m. Le stationnement sera interdit pour tous véhicules et la vitesse sera réduite à 30 km/h. La société AXIONE et son sous-traitant P&G sont autorisés à travailler de nuit et s'engagent à mettre en place une réglementation de circulation adaptée selon la fiche CF24 du manuel de chantier (alternat par feux) en réduisant la vitesse du convoi à 30 km/h. À fin de garantir la sécurité de tous les intervenants sur le chantier doivent être en place des feux de signalisation. Le présent arrêté est suspendu des 1^{er} au 3¹ décembre 2023, les jours fériés. La société assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier : Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

Société AXIONE et son sous-traitant P&G TELECOM - 10, rue François Perroux à BAILLARGUES (34670)

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Société AXIONE et son sous-traitant P&G TELECOM seront tenus pour responsables de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la Société AXIONE et son sous-traitant P&G TELECOM. Il sera également mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Société AXIONE et son sous-traitant P&G TELECOM.

ARTICLE 9 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le mercredi 22 novembre 2023

Annexe : Fiche CM45 + CF24.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pol.  S. FRIET



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2023-200

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Joseph Vernet

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 13/11/2023 par laquelle l'Entreprise SP RES'EAU située au 1 ZA Le Remourin à Bédarrides (84370), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810), pour le compte de SUEZ, afin d'effectuer des travaux de mise à la côte d'un regard EU, sur ouvrage existant. La durée des travaux est d'environ 5 jours.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement, aucune mise en cordon sur le domaine public n'est autorisée. Les déblais seront évacués immédiatement après leur réalisation.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Ces travaux de mise à la côte d'un regard EU peuvent nécessiter un grattage de la surface autour des tampons afin de les retirer et de les remplacer. La réfection de la chaussée sera reconstruite à l'identique selon la fiche de chantier n°1 (trafic très fort)

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 21 novembre 2023.

En annexe :

- Schéma tranchée trafic très fort (fiche n°1)

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE
Pol
F. FRIZET



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-201

Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Joseph Vernet
du lundi 04 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU l'arrêté de permission de voirie n° 2023-200 du 21/11/2023 ;

VU la demande en date du 13/11/2023 par laquelle l'Entreprise SP RES'EAU, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810), pour le compte de SUEZ, afin d'effectuer des travaux de mise à la côte d'un regard EU, sur ouvrage existant ;

Du lundi 04 décembre au vendredi 15 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet à partir du **lundi 04 décembre au vendredi 15 décembre 2023**, renouvelable en cas d'intempéries. **publié en ligne le 01-12-2023**

Dans la zone des travaux de 9h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera réglementée dans les 2 sens et alternée par feux tricolores en raison d'un empiètement sur la chaussée. De ce fait, le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 9h00 le lendemain matin, ainsi qu'en cas d'urgences. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux selon la fiche 4 des règles d'implantation des signaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SP RES'EAU
1 ZA Le Remourin
84370 BÉDARRIDES

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SP RES'EAU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés. Il sera également affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SP RES'EAU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SP RES'EAU.

ARTICLE 8 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le mardi 21 novembre 2023

En annexe : Fiche 4-06 Alternat par feux.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE
F. FRIJOLET